

## **ACCUEIL DE LOISIRS / P.I.A.J. 11-13 ANS VACANCES SCOLAIRES**

<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION</b> <b>SAISON 2019-2020</b>
--

Réfèrent : Laurent GOURMANEL

### **Public :**

- Prioritairement aux jeunes de la commune âgés de 11 à 13 ans.
- Les jeunes ayant un rattachement à la commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents (justificatif obligatoire) en fonction des places disponibles
- Les enfants extérieurs à la commune en fonction des places disponibles

### **Inscriptions :**

Un échéancier des dates d'inscriptions est établi à l'année (voir mémo, site internet...). **Les jours d'inscriptions, aucun nouveau dossier non constitué au préalable ne sera accepté. Pour tout nouveau dossier, ou réactualisation, se présenter une semaine avant le 1<sup>er</sup> jour d'inscription avec les pièces demandées.**

Possibilité:

- De faire l'inscription de deux familles différentes, uniquement si le dossier est complet.
- D'inscrire, en fonction des places disponibles, aux heures d'ouverture de la Maison des Habitants et du Nymphéa **jusqu'au mardi précédent la semaine d'animation.**
- D'annuler uniquement en cas de maladie : téléphoner à la Maison des Habitants et fournir un certificat médical **au plus tard le dernier jour du mois pour ne pas être facturé.**

### **Fonctionnement :**

- Ouvert toutes les vacances, sauf du 23 au 27 décembre 2019 (fermeture certains jours de pont ou jours fériés)
- Au mois d'août, les jeunes du PIAJ 11-13 ans seront intégrés à l'Accueil de Loisirs 3-11 ans, au Centre de l'Enfance

### **Modalités :**

- Inscription minimum une journée et deux demi-journées par semaine au choix de la famille et/ou en fonction de la programmation  
⇒ À la demi-journée : soit les matins, soit les après-midis sans repas  
⇒ À la journée avec repas
- Le jeune de 11 ans a le choix de s'inscrire soit à l'Accueil PIAJ 11-13 ans, soit à l'Accueil de loisirs 3-11 ans mais pas de possibilité de panachage sur une même semaine. S'il est en 6ème et qu'il n'a pas encore 11 ans, il peut s'inscrire au PIAJ. Exception pour les vacances d'été : le jeune rentre en 6ème et il est dans l'année de ses 11 ans, il peut choisir d'être soit chez les 9-11 ans, soit chez les 11-13 ans
- Le jeune de 13 ans a le choix de s'inscrire soit à l'Accueil PIAJ 11-13 ans, soit au PIAJ 13-17 ans mais pas de possibilité de panachage sur une même semaine.

**N.B. : les enfants ayant des allergies alimentaires ne pourront s'inscrire que s'ils sont signataires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ils devront apporter repas, goûter et pique-nique en respectant la chaîne du froid. Rendez-vous obligatoire avec la direction de l'Accueil de Loisirs avant inscription définitive.**

### **Documents à apporter :**

- ⇒ Carnet de santé du jeune : le vaccin DTP est **obligatoire** et doit être à jour
- ⇒ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile **extra-scolaire** couvrant le jeune
- N.B. : L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (animateur, bâtiment, transport...) est avérée. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels
- ⇒ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
  - 2019 de septembre à mars et 2020 à partir d'avril (à apporter en février)
- ⇒ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts
  - De septembre à mars : justificatif des ressources 2017 du ménage (avis d'impôt 2018)
  - A partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2018 du ménage (avis d'impôt 2019)
- Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !**
- ⇒ Ordonnance médicale obligatoire en cas de traitement, prendre contact avec la direction du PIAJ 11-13 ans

<b>ACCUEIL DE LOISIRS / P.I.A.J. 11-13 ANS</b>
--

**Aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.**

**Attention ! Pensez à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cours d'année (n° de téléphone, adresse...)**

**Lieu :**

- A la Maison des Habitants (sous-sol)
- Les jeunes de tous quartiers confondus doivent venir et partir par leurs propres moyens

**Déroulement d'une journée type :**

- **8h00** : accueil échelonné (jusqu'à 10h) à la Maison des Habitants (sous-sol)
- **10h00** : début des activités collectives
- **11h45** : départ des jeunes qui ne viennent que le matin
- **12h00** : repas au Centre de l'Enfance
- **13h30-13h45** : accueil des jeunes qui ne viennent que l'après-midi au Centre de l'Enfance
- **14h15** : reprise des activités collectives
- **16h45** : début de l'accueil à la Maison des Habitants
- **18h00** : fin de l'accueil - En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents

**FACTURATION**

**Tarifs: (participation financière de la CAF de l'Isère)**

- ⇒ Selon le quotient familial, à partir de l'inscription de 2 enfants moins 10%
- ⇒ Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune
- ⇒ Pour les camps de plus de 4 nuits/5 jours (sauf vacances d'hiver), possibilité d'obtenir des aides de la CAF de l'Isère (QF<720)

**Paiement sur facture le mois suivant :**

- ⇒ En espèces (apporter l'appoint)
- ⇒ Par carte bancaire
- ⇒ Par télépaiement sur le portail famille
- ⇒ Par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques reçus avant le dernier jour du mois seront encaissés au début du mois suivant
- ⇒ Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie)
- ⇒ Par prélèvement automatique



**Toute dette concernant les activités de la Maison des Habitants (Garderie périscolaire, Restauration collective, Accueil de loisirs, CLAS) entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette à la Trésorerie de La Verpillière.**

**REGLEMENT INTERIEUR (extrait du projet pédagogique, disponible au lieu d'accueil du jeune)**

La Maison des Habitants décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.

Les règles de vies seront construites avec les jeunes lors d'un temps de réunion qui aura lieu le matin, nous verrons les règles négociables ou non, puis retranscrites sous forme de charte commune. Elles seront basées sur :

- Les téléphones portables, jeux vidéo ou autres : au-delà des recommandations de bon sens faites aux familles de ne pas apporter des objets de valeur ou autres, la présence des téléphones portables sera travaillée : les jeunes le considèrent comme un objet transitionnel (photos personnelles, se sentir vivre en étant joignable) donc comme important à leurs yeux. De ce fait, notre travail sera de les amener à s'en détacher pour s'ouvrir à la vie en collectivité, échanger, partager des moments avec d'autres jeunes, prendre du plaisir avec les autres. L'usage du téléphone portable est fortement déconseillé, de plus celui-ci doit être éteint durant le temps de l'activité.
- Tenue : une tenue adaptée à l'activité du jour est demandée (baskets propres pour le gymnase, maillot de bain et non short de bain pour la piscine,...)

**Attention !**

- Lors de l'inscription, si les parents autorisent le jeune à partir seul, la Maison Des Habitants sera dégagée de toutes responsabilités
- Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme et le lieu d'accueil en cas de nécessité (nombre jeunes, conditions météorologiques, etc...)

Je soussigné (e) Mme. M. \_\_\_\_\_ responsable légal de \_\_\_\_\_ avoir pris connaissance du règlement d'accueil du PIAJ et l'autorise à participer à ces accueils.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature :

**Le jeune**

Je soussigné \_\_\_\_\_ avoir pris connaissance du règlement d'accueil du PIAJ et je m'engage à le respecter et aussi à m'impliquer dans la programmation des activités.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature :